

Proposition de Cadrage des Ecoles d'Été/ Summer Schools délivrant des ECTS

Contexte : des écoles d'été et/ou de printemps sont organisées, soit par les composantes, soit par des services et directions (DRI, AMIDEX, SUFLE). Certains responsables de ces écoles souhaitent que les enseignements qui y sont délivrés puissent être crédités (ECTS).

I/ MODALITES GENERALES

1/ Délivrance d'ECTS

- Les ECTS ne peuvent être délivrés qu'à la condition d'organiser l'évaluation des enseignements (contrôle des connaissances à programmer pendant l'école d'été).
- La délivrance des ECTS doit être validée par la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) sur la base d'un document retraçant le programme des enseignements et les MCC associées.
- Le rapport volume horaire de l'enseignement / ECTS s'appuie sur le cadrage pédagogique des maquettes des diplômes nationaux qui a été utilisé pour l'élaboration de l'offre de formation 2018-2023 (cadrage interne AMU) :

Rapport volume horaire / ECTS

1 ECTS : entre 6 heures et 10 heures d'enseignement en présentiel

Transpositions à titre d'exemples :

Durée de l'enseignement	Nombre ECTS minimum (sur la base d'1 ECTS = 10 heures)	Nombre ECTS maximum (sur la base d'1 ECTS = 6 heures)
20 heures	2	3
30 heures	3	5

- Les étudiants qui suivent l'école d'été sont inscrits par la scolarité de la composante qui accueille ou organise l'école d'été.

2/ Tarifs

- Les tarifs d'inscription des écoles d'été sont assimilés à des tarifs d'inscription de colloque. Le porteur communique à la DAJI une proposition de tarifs et un budget prévisionnel de l'école d'été pour arbitrage et établissement de la décision du Président correspondante (par délégation de pouvoir du CA).
- Les étudiants inscrits à une école d'été ne payent ni la CVEC ni les droits de bibliothèque.

3/ Modalités d'intégration dans les services des enseignants

- Si les heures d'enseignements des écoles d'été sont délivrées dans le cadre d'une UE déjà existante au sein d'un diplôme d'AMU, la règle de la maquette accréditée s'applique pour la ventilation des heures en CM / TD / TP.
- Si une nouvelle UE est spécifiquement créée pour l'École d'Été, la ventilation des heures en CM / TD / TP est définie par le concepteur du nouvel enseignement.
- La rémunération des enseignements délivrés dans les écoles d'été doit s'inscrire dans un contexte de soutenabilité pédagogique et de financements spécifiques qui nécessite l'accord de la direction de la composante ou du service (DRI/ AMIDEX...) concerné.

II/ MODALITES ADMINISTRATIVES

- Après approbation par la CFVU, le pôle pilotage de la DEVE modélise dans APOGEE une version d'étape « Formation courte ».
- Les étudiants qui suivent l'école d'été sont inscrits dans APOGEE sous le profil exonérant « EE » (Ecole d'Été). Afin de faire assurer ces inscriptions, la DRI et AMIDEX se rapprochent de la composante qui accueille ou organise l'école d'été.
- Les tarifs d'inscription des écoles d'été sont gérés hors APOGEE.
- L'enseignant responsable de l'école d'été transmet les résultats des évaluations à la scolarité qui a procédé aux inscriptions afin qu'une attestation de réussite présentant le nombre d'ECTS soit éditée.
- La demande de modélisation des heures délivrées dans les écoles d'été doit être adressée au pôle pilotage de la DEVE via un ticket dans la rubrique « Deve assistance apogée ».
- Les éléments de suivi seront créés, par la suite, dans ARES, afin de permettre la saisie du service des enseignants et le paiement des heures complémentaires aux enseignants titulaires et vacataires d'AMU.